

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du développement
durable et de l'énergie
Ministère du logement, de l'égalité des territoires
et de la ruralité
Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Département de la politique de rémunération, de
l'organisation du temps de travail et de la
réglementation
Bureau de la politique de rémunération

Note de gestion du 7 juillet 2015 relative à la procédure d'attribution du régime indemnitaire des contractuels chargés d'études de haut niveau régis par l'arrêté du 10 juillet 1968 au titre de l'année 2015

NOR : DEVK1514871N

(Texte non paru au Journal officiel)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

La ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité

Pour exécution : liste des destinataires *in fine*

Pour information : liste des destinataires *in fine*

Résumé : procédure d'attribution du régime indemnitaire des contractuels chargés d'études de haut niveau régis par l'arrêté du 10 juillet 1968 au titre de l'année 2015

Catégorie : Directive adressée par les ministres aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles	Domaine : Administration		
Mots clés liste fermée : Fonction Publique	Mots clés libres : régime indemnitaire, agents du MEDDE et du MLETR		
Textes de référence : <ul style="list-style-type: none">• Arrêté du 10 juillet 1968 fixant les conditions de recrutement et de rémunération des personnels contractuels techniques et administratifs du ministère de l'équipement et du logement chargés d'études de haut niveau au service des affaires économiques et internationales et au service d'études techniques des routes et autoroutes.			
Circulaire abrogée :			
Date de mise en application : 01 janvier 2015			
Pièces annexes : 2 Annexes			
N° d'homologation Cerfa :			
Publication	<input checked="" type="checkbox"/> BO	<input type="checkbox"/> Site circulaires.gouv.fr	<input type="checkbox"/> Non publiée

La présente note de gestion a pour objet de déterminer les modalités de fixation du régime indemnitaire applicable en **2015** aux personnels contractuels techniques et administratifs de haut niveau régis par l'arrêté du 10 juillet 1968 dits « HN 68 ».

Ces personnels perçoivent en application de ce texte une indemnité dont les montants sont revalorisés sur la base des évolutions du point fonction publique, conformément au tableau joint en annexe A.

Les règles de modulation des coefficients indemnitaires

Les dotations budgétaires sont regroupées sur deux niveaux qui correspondent aux fonctions de niveau A et de niveau A+, telles qu'elles sont définies par une circulaire annuelle du bureau de la modernisation et de la gestion statutaires des personnels contractuels, des personnels d'exploitation et des personnels maritimes (SG/DRH/MGS3), après consultation des commissions paritaires.

Cette répartition des dotations budgétaires moyennes par grade s'accompagne de la mise en œuvre d'une modulation de + / - 20% applicable dans les limites des plafonds réglementaires de chaque grade.

Il convient de noter qu'une promotion au grade supérieur entraîne en principe un maintien voire une augmentation du régime indemnitaire et doit donc conduire à une nouvelle définition du coefficient individuel de modulation de l'agent.

La procédure de fixation des coefficients individuels

Compte tenu de l'effectif de ces personnels contractuels, l'harmonisation de la modulation de leur régime indemnitaire sera effectuée au niveau national (DRH).

La fixation des coefficients individuels par la DRH doit toutefois prendre en compte l'appréciation et les propositions des chefs de service. A ce titre, il vous est demandé de compléter de manière détaillée et précise la partie de l'annexe B relative à l'« *appréciation sur la manière de servir et sur l'évolution indemnitaire souhaitée* ».

Vos propositions de coefficients indemnitaires, établies à l'aide du modèle joint (annexe B de la présente note), devront parvenir au bureau de la politique de rémunération (SG/DRH/ROR2) pour le **21 juillet 2015** :

- par courriel : ror2.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr
- par fax : 01.40.81.65.13

Les coefficients individuels et les attributions correspondantes seront ensuite fixés par la DRH, et vous seront communiqués par le département de la politique de rémunération, de l'organisation du temps de travail et de la réglementation (SG/DRH/ROR).

Il vous reviendra de notifier à chaque intéressé le montant de sa dotation indemnitaire 2015 calculée comme suit :

Dotation individuelle = montant moyen du grade x temps de présence x coefficient individuel

Vous pourrez, si nécessaire, obtenir des précisions sur les questions posées par l'application de ce dispositif auprès du bureau de la politique de rémunération (SG/DRH/ROR2).

La présente note sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Le 07 juillet 2015

Pour les ministres et par délégation,
Le directeur des ressources humaines

signé

François CAZOTTES

Le 3 juillet 2015
Visa du Contrôleur budgétaire et
comptable ministériel

Visé

François JONCHÈRE

ANNEXE A

INDEMNITES SPECIALES DES CONTRACTUELS CHARGES D'ETUDES DE HAUT NIVEAU

relevant de l'arrêté du 10 juillet 1968

TABLEAU DES DOTATIONS BUDGETAIRES MOYENNES EN 2015

GRADE	IM MOYEN PAR GRADE	TAUX DE CALCUL (en pourcentage)	TAUX DE BASE 2015 (en euros)	PLAFOND REGLEMENTAIRE 2015	Dotations budgétaires moyennes 2015 modulables de 0,80 à 1,20	
					Niveau de fonctions A	Niveau de fonctions A+
A1	702	15%	5 847 €	17 540 €	11 498 €	14 617 €
A2	553	15%	4 609 €	13 827 €	9 064 €	11 522 €
A3	522	12%	3 477 €	10 431 €	6 809 €	8 693 €

valeur du point fonction publique au 01.07.10 : 55,5635 €

Annexe B

FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION POUR L'ANNEE 2015

NOM : _____

PRENOM : _____

GRADE : _____

FONCTIONS EXERCEES : _____

NIVEAU (A OU A+) : _____

DEPUIS LE : _____

OBSERVATIONS CONCERNANT LE POSTE : _____

RAPPEL DU MONTANT INDEMNITAIRE ATTRIBUE EN 2014: _____

**APPRECIATION SUR LA MANIERE DE SERVIR DE L'AGENT ET SUR L'EVOLUTION
INDEMNITAIRE SOUHAITEE EN 2015 (à compléter de manière claire et précise) :**

COEFFICIENT DE MODULATION PROPOSE POUR 2015 : _____

DATE : _____

SIGNATURE DU CHEF DE SERVICE

Destinataires

Mesdames et messieurs les préfets de région :

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France (DRIEA)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France (DRIEE)
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Ile de France (DRIHL)
- Directions inter-régionales de la mer (DIRM)

Mesdames et messieurs les préfets de département :

- Directions départementales des territoires (DDT)
- Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL Outre-mer)
- Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre et Miquelon)
- Directions de la mer Outre-mer (DM)
- Directions départementales de la protection des populations (DDPP)
- Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS)
- Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)

Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers :

- Directions interdépartementales des routes (DIR)

Mesdames les directrices, messieurs les directeurs :

- École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE)
- Centre d'études des tunnels (CETU)
- Centre national des ponts de secours (CNPS)
- Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT)
- Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA Air)
- Bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEA mer)
- Bureau d'études techniques et de contrôle des grands barrages (BETCGB)
- Institut de formation de l'environnement (IFORE)
- Armement des phares et balises (APB)
- Direction des services de la navigation aérienne (DSNA)
- Direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC)
- Service technique de l'aviation civile (STAC)
- Service d'exploitation de la formation aéronautique (SEFA)
- Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA)
- Centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion (CEDRE)
- Service de gestion des taxes aéroportuaires (SGTA)
- Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI)
- Service technique de l'énergie électrique et des grands barrages et de l'hydraulique (STEEGBH)

Administration centrale du MEDDE et du MLETR

- Madame la Commissaire générale au développement durable, déléguée interministérielle au développement durable (CGDD)
- Monsieur le directeur général des infrastructures, de transports et de la mer (DGITM)
- Monsieur le directeur général de l'aviation civile (DGAC)
- Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)
- Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat (DGEC)
- Madame la directrice générale de la prévention des risques (DGPR)
- Monsieur le vice-président du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)
- Monsieur le délégué à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL)
- Madame la directrice des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA)
- Monsieur le directeur des ressources humaines (SG/DRH)
- Monsieur le directeur des affaires juridiques (SG/DAJ)
- Madame la directrice de la communication (SG/DICOM)
- Madame la directrice des affaires européennes et internationales (SG/DAEI)
- Madame la déléguée ministérielle à l'accessibilité (SG/DMA)
- Monsieur le chef du service des politiques support et des systèmes d'information (SG/SPSSI)
- Monsieur le chef du service des affaires financières (SG/SAF)
- Monsieur le chef du service du pilotage et de l'évolution des services (SG/SPES)
- Monsieur le chef du service de défense, de sécurité et d'intelligence économique (SG/SDSIE)
- Monsieur le directeur du centre de prestations et d'ingénierie informatiques (SG/SPSSI/CPPI)
- Monsieur le directeur du centre ministériel de valorisation des ressources humaines (SG/DRH/CMVRH)
- Madame la cheffe de bureau du cabinet du MEDDE
- Madame la cheffe de bureau du cabinet du MLETR
- Madame la cheffe du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de la gestion de proximité du secrétariat général (SG/DRH/CRHAC)

Copie pour information :

- SG-Service du pilotage et de l'évolution des services
- SG-Direction des affaires juridiques
- SG/DRH/MGS et MGS3
- SG/DRH/GAP
- SG/DRH/CHRAC/CRHAC1 et CRHAC4
- SG/DRH/CE/CE-CM (Mme RAMBEAU)
- SG/DRH/PPS
- SG/SPSSI/SIAS
- Monsieur le délégué à la sécurité et à la circulation routières
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- École nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE)
- École nationale des ponts et chaussées (ENPC)
- Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR)
- Établissement national des invalides de la marine (ENIM)
- Institut géographique national (IGN)
- Agence nationale de l'habitat (ANAH)
- Voies navigables de France (VNF)